



ARRÊTÉ	N°	202204	0067	ST
--------	----	--------	------	----

**Défilé du 8 mai
Commémoration de la fin de la
Seconde Guerre Mondiale en Europe**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212 et L2213-2,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la nécessité d'encadrer le défilé du 8 mai qui commémore la victoire du 8 mai 1945,

Considérant la perturbation de la circulation dans la commune engendrée par cette commémoration,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la cérémonie de commémoration qui se tiendra chaque 8 mai de 11h00 à 12h30, le cortège se déplacera de la Mairie vers le Cimetière en empruntant les rues suivantes : Route de Chambray, Place des Anciens Combattants, Rue Georges Hermand, Rue du Gavouet, Rampe de l'Eglise et la sente des Guimbets.

Article 2 : La commune assure la sécurité des participants en mettant à disposition un véhicule à la fin du cortège tout au long du circuit traversant la commune de Saint-Marcel.

Article 3 : La circulation sera provisoirement arrêtée tout au long du parcours, selon l'avancé du défilé.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint-Marcel.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, La Direction des Services Techniques et l'Agent de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,

Fait à Saint-Marcel, le 06 avril 2022

Le Maire

Hervé POBRZA



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr